

BANK OF AFRICA-BENIN
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 10 072 680 000 de F CFA
Siège social : Avenue Jean-Paul II
COTONOU – BENIN
RCCM : RB/COT 07 B 934 –C.I.B B0061F

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DE LA BANK OF AFRICA-BENIN
17 AVRIL 2015

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 17 avril 2015 à 10 heures à la salle de Conférence de AZALAI Hôtel de la Plage de Cotonou, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des comptes de bilan et de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2014 :
 - Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
- 2- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire ;
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- 4- Distribution des dividendes ;
- 5- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants ;
- 6- Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles pour compter du 02 avril 2015 au Secrétariat de la SGI ACTIBOURSE, boulevard de France à Cotonou, Tél (229) 21 31 53 43, Fax : (229) 21 31 78 00.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2014 se solde par un bénéfice net de 11 939 703 761 de F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 094 105 663 de F CFA, une dotation aux provisions de 10 926 363 899 de F CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 1 049 179 588 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2014.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	11 939 703 761 F CFA
Report à nouveau antérieur :	69 494 261 F CFA
Total à reporter :	12 009 198 022 F CFA
Réserves légales (15% du bénéfice net)	1 790 955 564 F CFA
Dividendes (82,97 du capital) :	8 357 792 633 F CFA
Réserve facultative :	1 500 000 000 F CFA
Nouveau report à nouveau :	360 449 825 F CFA

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut unitaire de 8 297 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 7 716 F CFA par action de 10 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du 15 mai 2015, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation ACTIBOURSE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux comptes suppléants arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler dans leurs fonctions Messieurs Ramanou BADAROU et Jean HOUNSOULIN, respectivement suppléants de Monsieur Armand FANDOHAN du Cabinet Mazars et de Monsieur Johannes DAGNON de Fiduciaire d'Afrique, pour une durée de trois (03) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65 655 000 F CFA.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.